N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

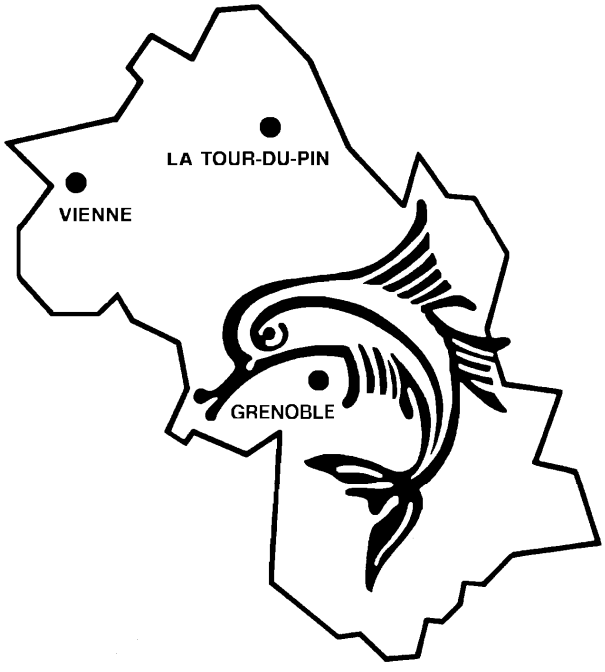

~ Spécial n°1 ~

~ Novembre 2010 ~

Ce recueil est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : http://www.isere.pref.gouv.fr/

SOMMAIRE :

SERVICES DE L'ÉTAT

Page

SERVICES FISCAUX

ARRÊTÉ N°2010-09315 2
portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Isère
ARRÊTÉ N°2010-09316 2
portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Isère

SERVICES REGIONAUX

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CHAMBERY

ARRETEN°2010-09317 3
AVENANT A L'ARRETE N° 2010-09008 portant délégation de signature à M. Frédéric LAMBERT directeur régional des douanes à Chambéry

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 16 novembre 2010

SERVICES FISCAUX

ARRÊTÉ N°2010-09315

portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Isère

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 1992 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'État auprès des Direction des Services Fiscaux,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 4 novembre 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er Il est institué auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Isère une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992 :

les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 2000 euros par opération,

la rémunération des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation, y compris les charges sociales y afférentes,

les secours,

les frais de mission et de stage, y compris les avances sur ces frais,

les dépenses d'intervention et de subvention dans la limite de 1500 euros par opération.

Sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques, une avance complémentaire exceptionnelle, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, peut être mise en place. Le régisseur est dispensé de cautionnement complémentaire pour cette avance exceptionnelle, dont la durée ne saurait excéder 6 mois.

Article 2 Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 000 euros.

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 3 Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

Article 4 Le Préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

GRENOBLE , le 15 novembre 2010

Le Préfet de l'Isère

Éric LE DOUARON

ARRÊTÉ N°2010-09316

portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Isère

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes (le cas échéant) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des Directions des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté N°2010-09315 du 15 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Isère ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 4 novembre 2010,

ARRÊTE

Article 1er Monsieur Bruno DELAYE, Directeur divisionnaire des Impôts, est nommé régisseur d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Isère.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Claude MOLLARD, Directeur divisionnaire des Impôts, est désigné suppléant.

Article 2 Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 Le Préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 15 novembre 2010

Le Préfet de L'Isère

Éric LE DOUARON

SERVICES REGIONAUX

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CHAMBERY

ARRETEN°2010-09317

AVENANT A L'ARRETE N°2010-09008 portant délégation de signature à M. Frédéric LAMBERT directeur régional des douanes à Chambéry

Article I- En application de l'article 3 de l'arrêté portant délégation de signature n°2010-09008, les fonctionnaires nommément désignés ci-après sont autorisés à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LAMBERT directeur régional des douanes à Chambéry, les accords ou retraits d'autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant dans le ressort territorial de sa direction (arrondissement de Grenoble) :

M. Marc RECOPPE directeur des services douaniers de Ière classe, chef du pôle orientation des contrôles à Chambéry

M. Gérard GUILLAUD inspecteur principal chef du pôle action économique à Chambéry

M. Denis MOULINIER inspecteur régional de Ière classe secrétaire général régional à Chambéry

Chambéry, le 8 NOVEMBRE 2010
Le Directeur Régional
Frédéric LAMBERT